

VD_GERICHTE ZD13.029640 vom 21. Oktober 2014

VD Tribunal cantonal, 2014-10-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZD13.029640

FR: VD_GERICHTE ZD13.029640 du 21 octobre 2014

IT: VD_GERICHTE ZD13.029640 del 21 ottobre 2014

Erwägungen

E. 5

a) En définitive, le recours se révèle bien fondé et doit donc être admis, ce qui entraîne l'annulation de la décision rendue par l'office AI le 5 juin 2013, la cause lui étant renvoyée pour complément d'instruction et nouvelle décision au sens des considérants. b) Ayant procédé par l'intermédiaire d'un représentant qualifié du Centre social protestant, qui peut se voir accorder des dépens, la recourante, qui obtient gain de cause, a droit à une indemnité de dépens qu'il convient, compte tenu de l'ampleur des activités déployées en procédure judiciaire, de fixer à 1'000 fr. à la charge de l'office intimé (art.

- 21 - 61 let. g LPGA et 55 LPA-VD), lequel, débouté, supportera les frais de la cause, arrêtés à 400 fr. (art. 69 al. 1bis LAI).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.